

Motion de MM. Didier Bonny, Guy Mettan, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Guy Savary, Mmes Alice Ecuillon, Anne-Marie von Arx-Vernon, Odette Saez et Alexandra Rys: «Pour un nouveau musée des civilisations ouvert sur le monde».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le résultat négatif de la votation populaire du 2 décembre 2001 sur le projet du nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm a été provoqué, notamment, par un choix de site inadéquat, une architecture inadaptée et un coût trop élevé pour la Ville de Genève;
- une majorité des référendaires a toujours défendu l'idée de construire un nouveau Musée d'ethnographie à Genève;
- la Genève internationale et les diverses communautés étrangères jouent un rôle particulièrement important pour Genève sur le plan culturel;
- le nouveau Conseil d'Etat, dans son «discours de Saint-Pierre» du lundi 3 décembre 2001, propose la solution suivante par rapport aux équipements culturels: «Genève souffre d'un manque de concertation. Une structure de décision politique réunissant les autorités cantonales, celles de la Ville et des communes intéressées est devenue indispensable pour assurer le développement et le financement des institutions et des événements culturels d'une certaine importance» .
- le quartier de Sécheron-Nations fait l'objet de plusieurs aménagements et projets d'aménagement (tram 13, centre de recherches Serono, rénovation de la place des Nations, parc de stationnement, avenue Blanc, gare RER);

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soumettre dans les plus brefs délais au Conseil municipal un crédit de préétude pour la construction d'un nouveau Musée d'ethnographie – basé sur le programme prévu pour le projet de la place Sturm – dans le quartier international, en particulier dans le périmètre contenu entre la place des Nations, les voies CFF, l'avenue de France et l'avenue de la Paix;
- d'offrir d'emblée à l'Etat de Genève et aux communes intéressées de s'associer au projet et de proposer, dès que possible, une participation à d'autres partenaires tels que les communautés étrangères, les organisations internationales ainsi que les privés (entreprises ou particuliers) intéressés;
- de constituer une fondation de droit public ayant pour but la maîtrise de l'ouvrage et le financement du projet, composée de représentants de l'Etat, des communes intéressées et de tous les autres partenaires, publics et privés, intéressés.